

AIDE MENAGERE A DOMICILE

BAREME DE PARTICIPATION 2008

RESSOURCES MENSUELLES		PARTICIPATION HORAIRE DES RETRAITES EN METROPOLE ET DANS LES D.O.M.
Personne seule	Ménage	
Au-delà du plafond	Au-delà du plafond	
de l'Aide sociale à 810 euros	de l'Aide sociale à 1 408 euros	1,74 euro
De 811 euros à 868 euros	De 1 409 euros à 1 503 euros	2,44 euros
De 869 euros à 979 euros	De 1 504 euros à 1 646 euros	3,66 euros
De 980 euros à 1 149 euros	De 1 647 euros à 1 848 euros	4,80 euros
De 1 150 euros à 1 202 euros	De 1 849 euros à 1 917 euros	6,29 euros
De 1 203 euros à 1 341 euros	De 1 918 euros à 2 048 euros	8,90 euros
De 1 342 euros à 1 534 euros	De 2 049 euros à 2 301 euros	11,35 euros
Au-delà de 1 534 euros	Au-delà de 2 301 euros	12,75 euros

Remarque

Toutes les ressources du retraité ainsi que celles du conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS sont à prendre en considération pour déterminer la participation à sa charge exceptés :

- le revenu minimum d'insertion,
- les allocations au logement (aide personnalisée au logement ou allocation logement),
- la retraite du combattant (hors retraite mutualiste),
- les pensions attachées aux distinctions honorifiques,
- l'allocation spéciale ou d'aide sociale du conjoint,
- la majoration pour tierce personne du conjoint,
- l'allocation compensatrice du conjoint versée par la COTOREP,
- la prestation spécifique dépendance du conjoint,
- l'allocation personnalisée d'autonomie du conjoint,
- les intérêts des livrets A et d'épargne populaire ou livrets similaires.